

Séance du lundi 12 décembre 2011

Date de Convocation : mardi 6 décembre 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2011.12.14 - LYCEE CARRIAT rue de Crouy à Bourg-en-Bresse - Transfert de propriété à la Région Rhône-Alpes

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Guillaume LACROIX, Nadia OULED SALEM, Pascal BORGIO, Claudie SAINT ANDRE, Alain BONTEMPS, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Philippe BERNIGAUD, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Philippe BRICARD, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Huguette PEISSET, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Jean-Paul RODET, Caroline ROHRHURST

Excusés ayant donné procuration :

Monique DUTHU à Christian PORRIN, Nicole BARREAU à Nadia OULED SALEM, Jean-Michel BLANC à Xavier BRETON, Patrick BLANCSUBE à Sylviane CHENE, Pascale BONNET SIMON à Pascal BORGIO

Absents :

Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Vasilica CHARNAY

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

L'ensemble immobilier constitué par le Lycée CARRIAT, situé 1 rue de Crouy à Bourg-en-Bresse et cadastré section AL n° 107 pour une superficie de 55 080 m², appartient en indivision à l'Etat et à la Ville, propriétaires respectivement de 50 %.

Ce bien est mis à disposition de la Région Rhône-Alpes pour l'exercice de sa compétence décentralisée relative à la gestion des Lycées.

Motivation et opportunité de la décision

En application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, l'Etat a l'obligation de céder à la Région sa quote-part de propriété du lycée Carriat.

A cette occasion, la Région a sollicité la Ville, conformément à la loi susmentionnée et par courrier du 17 juin 2011, afin que lui soit également transférée la quote-part de propriété détenue par elle. Conformément à ladite loi, ce transfert intervient à titre gratuit, et de plein droit compte-tenu des travaux d'extension et de restructuration prévus par la Région (permis de construire délivré le 9 novembre 2010).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 79 codifié à l'article L 214-7 du Code de l'Education,
Vu le permis de construire n° 0105301000008 délivré le 9 novembre 2010 pour l'extension et la restructuration du Lycée Carriat,
Vu la demande formulée par la Région Rhône-Alpes le 17 juin 2011,
Vu les termes du projet d'acte administratif de transfert de propriété rédigé par le service des Domaines,
Vu l'avis favorable de la commission mixte Urbanisme / Déplacements émis le 21 novembre 2011,

A L'UNANIMITE 42 voix

DECIDE de céder à la Région Rhône-Alpes, à titre gratuit, la quote-part de 50 % indivis dont la Commune est propriétaire dans l'ensemble immobilier constitué par le Lycée Carriat situé 1 rue de Crouy à Bourg-en-Bresse, cadastré section AL n°107 pour une superficie de 55 080 m².

ACCEPTTE que l'Etat cède également à la Région Rhône-Alpes, à titre gratuit, sa quote-part de 50 % indivis dudit ensemble immobilier.

ACCEPTTE les termes du projet d'acte administratif de transfert de propriété rédigé par le service des Domaines.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la ville, l'acte administratif de transfert de propriété, ainsi que tous documents y afférents.

Impacts financiers

Néant

Acte reçu le 14 décembre 2011
par la Préfecture de l'Ain,
Notifié ou publié conformément à la réglementation
le 20 décembre 2011